Département NORD Canton GRANDE-SYNTHE Commune

GRAVELINES

REPUBLIQUE FRANCAISE Liberté - Egalité - Fraternité

N° 2024/

131

DECISION MUNICIPALE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONTRAT DE PRET A USAGE OU COMMODAT VILLE/ASSOCIATION COMMUNALE DE CHASSE IMMEUBLE BÂTI SIS 950 RUE DU GUINDAL VC N°3 SAINT GEORGES SUR L'AA-AVENANT N°1

3. 3 - LOCATIONS

Le Maire de GRAVELINES,

Vu les dispositions des Articles **L.2122-22-5°** et **L.2122-23** du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du **29 juin 2022** portant délégation du Conseil Municipal au Maire,

Vu le Budget Primitif 2024 de la Commune voté le 11 avril 2024,

Vu la décision n°197/2013 décidant de passer un contrat de prêt à usage ou commodat pour mettre à disposition de l'association communale de chasse un immeuble bâti sis 950 rue du Guindal VC n°3 à Saint Georges sur l'AA,

Considérant que le prêt n'est plus consenti à titre privatif, l'immeuble étant mutualisé avec une autre association,

DECIDE:

Article 1er: De signer un avenant n°1 au contrat de prêt à usage ou commodat avec l'association

communale de chasse

Article 2 : Le prêt est consenti à titre gratuit et prendra effet à compter de la date de la signature

de la présente décision.

<u>Article 3</u>: La présente décision sera :

Inscrite au registre des délibérations ;

Mise en ligne sur le site internet de la Ville ;

Transmise au Sous-Préfet de Dunkerque ;

Transmise au Comptable des Finances Publiques.

<u>Article 4</u>: Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Comptable des Finances

Publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la presente

décision.

Fait à GRAVELINES, le 19 SEP. 2024

Pour extrait conforme,

Le Maire,

